

Budget : note de présentation brève et synthétique

COMMUNE DE CHAUSSAN

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Sommaire :

Mot du Maire	2
I. Le cadre du budget.....	2
II. La section de fonctionnement.....	3
a. Généralités	3
b. Les principales dépenses et recettes de la section	4
c. La fiscalité	5
d. Les dotations de l'Etat.....	6
e. Prestations fournies à la population	6
III. La section d'investissement	7
a. Généralités	7
b. Une vue d'ensemble de la section d'investissement	7
c. Les principaux projets de l'année 2025 sont les suivants.....	8
d. Les subventions Notifiées.....	9
IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation	10
a. Graphiques	11
b. Principaux ratios.....	15
c. Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1	17

Mot du Maire

Nous entrons en 2025 dans notre dernière année de notre mandat municipal. Une année qui sera en terme budgétaire encore très importante avec la finalisation de nos travaux de rénovation énergétique et le début d'osmose.

Ce budget, comme ceux des années précédentes ce veut le plus réaliste possible, notre volonté étant de chercher un maximum de financement pour nos investissements. Force est de constater que nous avons réussi ce challenge avec des aides à hauteurs de 80% pour l'école et une projection à environ 68% pour osmose.

Ce travail nous permet aujourd'hui de vous présenter un budget ambitieux mais maîtrisé au niveau de l'endettement de la commune avec un emprunt d'équilibre de 129 215,85€.

Notre gestion prudente du quotidien nous permet ainsi d'investir plus de 2,4 Millions d'euros pour notre commune en ne dégradant pas notre endettement.

Je tiens à remercier l'ensemble de mon équipe mais également nos agents qui, en grande responsabilité, travaille à la maîtrise de nos dépenses et à la recherche de rentrée d'argent.

Dans ces temps difficiles et parfois incertain, cela prouve qu'il est possible de regarder l'avenir avec ambition.

I. Le cadre du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2025 a été voté le 12 mars par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux et sur le site internet.

Ce budget a été réalisé sur les bases de 3 réunions de la commission finances : 20 janvier 2025, 10 février 2025, 19 février 2025 et 1 commission générale « investissement » qui a établi les dépenses d'investissements le 17 février 2025.

Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants
- De mobiliser des subventions auprès de tous les financeurs

Continuation des autorisations de programmes et des crédits de paiement, mis en place en 2022. L'utilisation des autorisations de programme par la commune s'inscrit dans l'objectif général de contribuer à la maîtrise accrue de la programmation financière.

Cette technique doit permettre d'afficher, de programmer, d'évaluer et de rendre compte de la mise en œuvre des opérations pluriannuelles d'investissement. Elle permet également de mieux cibler les inscriptions annuelles en investissement, ce qui est bénéfique à la réalisation de l'équilibre budgétaire et diminue le volume de crédits non utilisés au cours de l'exercice. La mise en place d'une politique pluriannuelle d'investissement est un préalable indispensable au vote des Autorisations de Paiement.

L'ouverture des Crédits de Paiement au budget correspond à la mobilisation annuelle des moyens à prévoir pour la réalisation des Autorisations de Paiement sur l'exercice. L'efficacité de cette technique nécessite un engagement de chacun des acteurs dans le cadre d'une démarche commune.

II. La section de fonctionnement

a. Généralités

Le budget de fonctionnement reprend les affaires courantes de la commune.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, périscolaire, location diverses etc), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2025 représentent 897 953 €

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les dépenses de personnel (salaire et charges), l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, les fournitures scolaires et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires et les charges du personnel représentent 392 202€ soit 43.68 % des dépenses de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement 2025 représentent 897 953 €.

Les excédents de l'année 2024 permettent de dégager un autofinancement pour les investissements de 2025 d'un montant de 204 121.39 €.

Attribution de Compensation (AC) :

La commune verse à La COPAMO 39 115€ au titre de l'Attribution de Compensation.

Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) fait le choix du régime fiscal de la taxe professionnelle unique, les communes membres reçoivent en compensation une « attribution » versée chaque année par l'EPCI vers ses communes membres. En application du V-2° de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), l'attribution de compensation est égale à la somme des impositions professionnelles minorée du montant des transferts de compétence qui ont été évalués par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Lorsque le montant des charges transférées dépasse le produit de la fiscalité professionnelle, l'AC est négative et peut donner lieu à un versement de la commune au profit de l'EPCI.

La commune de Chaussan se trouve dans ce cas.

b. Les principales dépenses et recettes de la section

Dépenses		Recettes	
Virement à la section investissement	85 748€	Produits financier	300€
Dépenses courantes	228 375€	Recettes des services	63 060€
Dépenses de personnel	392 202€	Fiscalité locale	514 500€
Autres dépenses de gestion courante	127 168€	Impôts et taxes	58 000€
Dépenses financières	6 645€	Dotations et participations	222 393€
Dotations amortissement	10 000€	Autres recettes de gestion courante	30 300€
Autres dépenses – atténuation de produits	47 815€	Atténuations de charges	9 400€
Total général	897 953€	Total général	897 953€

c. La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2025

=> *concernant les ménages*

Taxe foncière sur le bâti : 31.58 % (20.55% de taux communal et 11.03% de taux départemental)

Taxe foncière sur le non bâti : 77.66

Il y a eu une hausse d'impôt de 5% en 2024. Aucune hausse des taux d'impôt est prévue pour 2025.

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024
Coefficient correcteur	152 501€	151 601€	207 798€	219 379€
Taxe foncière bâti	205 005€	216 444€	234 168€	259 547€
Taxe foncière non bâti	20 265€	20 903€	22 404€	24 446€

Base taxe foncière	681 716	719 667	778 575	821 928
Base Taxe Foncière Non Bâti	27 440	28 257	30 266	31 478

Etant donné que les bases sont non connues au moment du vote du budget il a été décidé de partir sur les même montant de recette de fiscalité locale pour l'année 2025.

Depuis la réforme de la Taxe d'Habitation l'état compense la taxe d'habitation.

d. Les dotations de l'Etat.

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025
Dotation forfaitaire (DGF)	153 441€	156 182€	158 412€	159 156€	150 000€
Dotation de solidarité rurale	28 533€	30 007€	34 975€	39 245€	39 000€
Dotation nationale de péréquation	29 543€	31 420€	30 529€	29 711€	28 000€

e. Prestations fournies à la population

Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025
Remboursement services périscolaire	71 724,30€	62 838,10€	60 772.80€	57 171€	60 000€
Redevance à caractère de loisirs	1 005€	815,50€	1 343€	673.09€	300€
Revenus des immeubles	15 980,68€	27 722,87€	30 154.87€	27 535.68€	27 000€
Concessions dans le cimetière	731€	0€	0€	200€	500€

III. La section d'investissement

a. Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. La section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement), les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus et le FCTVA (Le fonds de compensation de la TVA permet de compenser une partie de la charge de TVA supportée par les collectivités territoriales. Le taux de remboursement est de 16,404%)

b. Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses		Recettes	
Remboursement d'emprunts	40 354 €	Virement de la section de fonctionnement	85 748 €
Travaux de bâtiments	1 182 681€	FCTVA	25 875€
Travaux de voirie	88 126€	Excédent de fonctionnement	204 121.39 €
Autres Travaux	45 797€	Subvention	1 109 993.67€
Reste à réaliser	26 744.66 €	Emprunt Equilibre	129 215.85€
Solde investissement reporté	181 251.25€	Opération ordre	10 000€
Total Général	1 564 953.91 €	Total	1 564 953.91 €

c. Les principaux projets de l'année 2025 sont les suivants

→ Bâtiments

Projets	Montants
Travaux divers bâtiments	5 000€
Salle des fêtes	400€
Rénovation énergétique Ecole	359 280€
Osmose	782 000€
Ecole – gâche entrée	3000€
Mairie – Vidéoprojecteur	2 000€
Eglise – Statue	6 000€
Salle des fêtes – étude pompe à chaleur	25 000€
Total	1 182 681€

→ Voirie

Projet	Montant
Aménagement cheminement piéton entrée du village Sud Est	55 462€
Chicane et plateau de vie	22 814€
Sentier Botanique	8 850€
Achat de jardinière	1 000€
Total	88 126€

→ Autres

Projets	Montants
Mini pelle	15 000€
Lève Charge	4 000€
Informatique	1 000€
Aide récupérateur eau	500€
Site Internet	15 000€
Cours Ecole – Maisonnette pédagogique	3 222€
Périscolaire – jeux	50€
Cours Ecole – table	1 337€
Ecole – Matérielle EPS	358€
Ecole tricycle	300€
Ecole – disque dur	70€
Modification PLU	4 960€
Total	45 797€

→ Les travaux en reste à réaliser

C'est-à-dire les travaux engagés et signés en 2024 mais qui n'ont pas été payés en totalité sur l'année 2024 pour un montant de 26 744.66 €

- PLU : 5 000€
- Agencement et Aménagement Aires de jeux : 15 071.72€
- Voirie : 2 232€
- Poteaux incendies : 3240€
- Autres immobilisations : 1200.94€

d. Les subventions Notifiées

Ecole – rénovation énergétique :

- Fond vert : 499 549€ - versé 149 864.70€
- Région Auvergne Rhone Alpes : 100 000€
- Copamo : 25 000€
- Ademe : 31 007.37€
- Agence de l'eau : 89 306€

Osmose

- Fond vert : 490 002€
- Département : 50 000€ - versé 25 000€
- DRAC : 290 160€ - versé en totalité en 2024

Des subventions vont être demandées :

- Osmose
- Amende de police – travaux aménagement de voirie

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

Recettes et dépenses de fonctionnement : 897 953 €

Recettes et dépenses d'investissement : 1 564 953.91 €

Réparties comme suit :

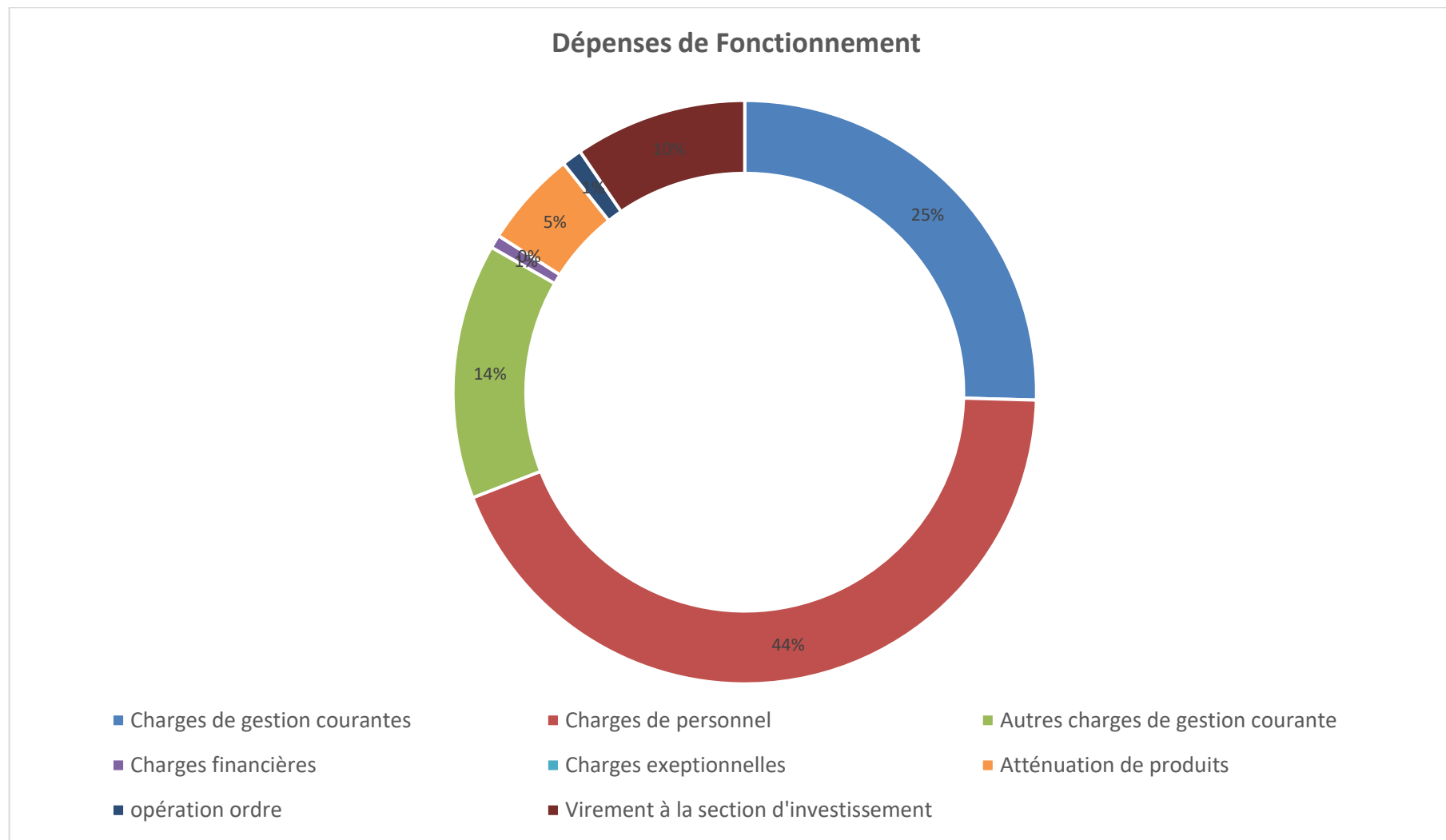
Dépenses : crédits reportés 2024 : 26 744.66 €

Nouveaux crédits : 1 538 209.25 €

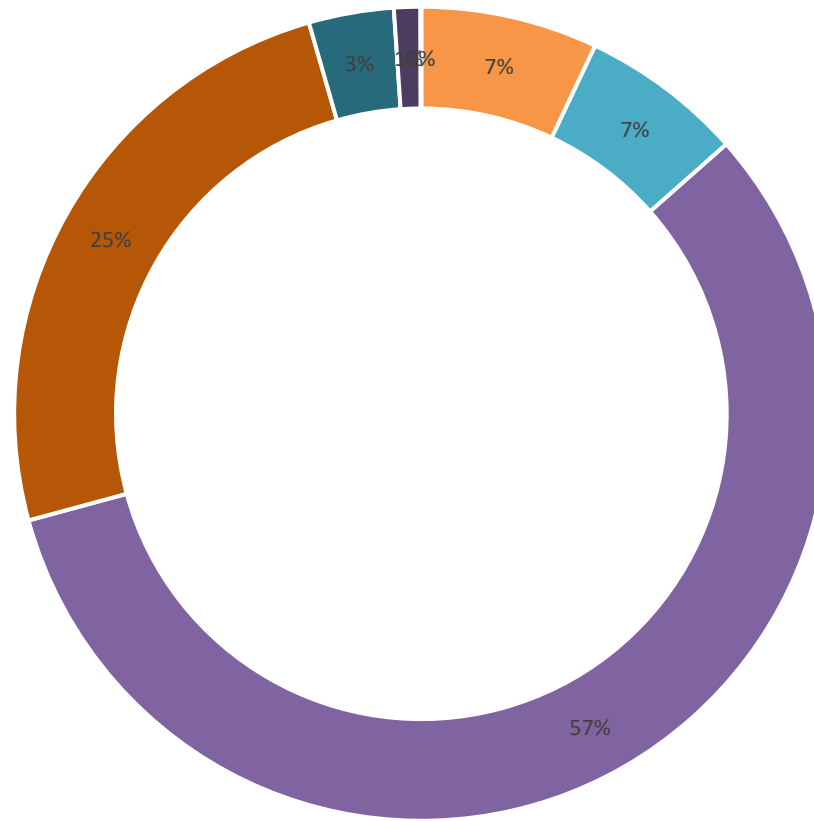
Recettes : crédits reportés 2024 : 1 109 993.67 €

Nouveaux crédits : 454 960.24 €

a. Graphiques

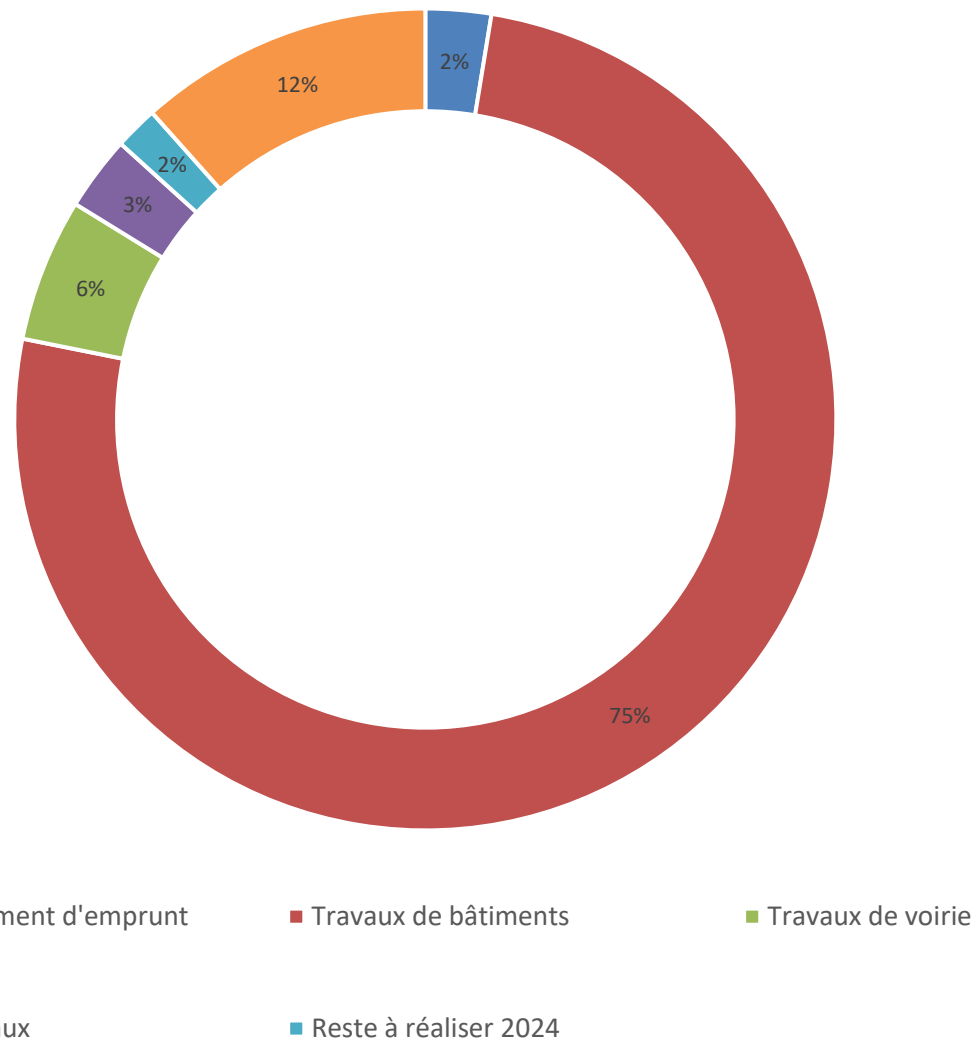


Recettes de Fonctionnement

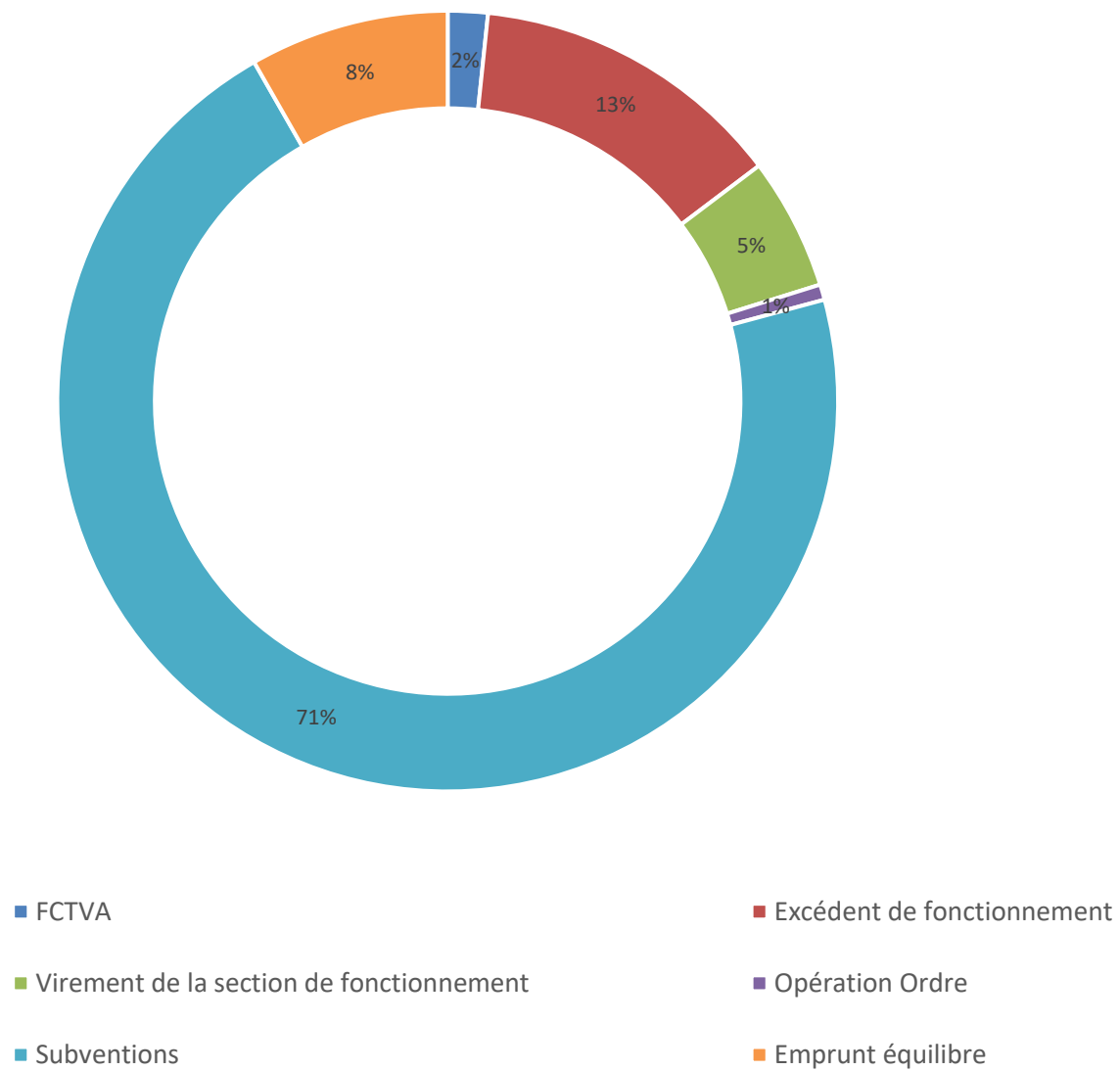


- Produits des services
- Impôts et taxes
- Fiscalité locale
- Dotations et participations
- Autres produits
- Atténuation de charges
- Produits de participation

Dépenses d'investissement



Recettes d'investissement



b. Principaux ratios

Les chiffres sont présentés en euros par habitants.

	Chaussan BP 2025	Chaussan 2023	National communes de mêmes strates 2023	Commune de la COPAMO 2023
Total des produits de fonctionnement	717	687	912	880
Impôts et taxes	457	395	522	563
Concours de l'état	178	201	218	162
Subvention	0	0	29	16
Vente de biens et services	50	64	74	88
Autres recettes	32	28	69	50
Total des charges de fonctionnement	640	550	723	682
Frais de personnel	313	293	319	341
Achats et charges externes	182	148	248	214
Dépenses d'intervention	38	37	77	67
Charges Financières	5	8	14	18
Autres dépenses de fonctionnement	102	64	65	42
Encours de la dette	136	202	587	842
Epargne brute		138	190	198
Dépôt au trésor		363	657	481

	Chaussan BP 2025	Chaussan 2023	Communes de la Copamo 2023	Département 2023
Taux Taxe Foncière Bâti	31.58	30.08	30.57	27.66
Taux Taxe foncière Non Bâti	77.66	73,96	61,96	37.97

Comparaison Département : Taux pour le calcul des impôts locaux pour la catégorie démographie - Commune de 500 à 1 999 habitants

Fait à Chaussan le 12 mars 2025

Le Maire,

Chavassieux Luc

c. Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe :

1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;

2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;

3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;

4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :

a) détient une part du capital ;

b) a garanti un emprunt ;

c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.

La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;

5° Supprimé ;

6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;

7° De la liste des délégataires de service public ;

8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme ;

9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L1414-1;

10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.

Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.